

RAPPORT N° 99/6-75  
du Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 99/4-28  
DU 30 JUIN 1999 PORTANT REPRISSE DE GESTION  
DES CRECHES ET JARDINS D'ENFANTS PAR LE CCAS  
(AVENANT AU CONTRAT ENFANCE VILLE/ CAF)**

Par Délibération n° 99/4-28 en séance du 30 juin 1999, vous avez approuvé l'Avenant au Contrat Enfance qui substitue le Centre Communal d'Action Sociale à l'Association «Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance», et adopté le transfert des concours municipaux au CCAS (mise à disposition de moyens financiers et humains) à compter du 1er septembre 1999.

Des difficultés d'ordre juridique et technique ont empêché la mise en œuvre effective du transfert de gestion à la date du 1er septembre.

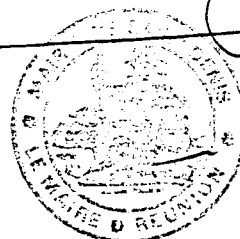
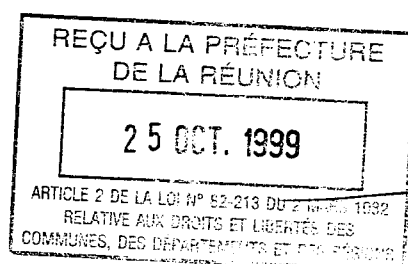
Le Commissaire aux Comptes du Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance -qui a reçu pour mission de suivre la procédure de transfert, de liquidation et de dissolution de l'Association- demande que soit modifiée la Délibération visée (fixation d'une nouvelle date pour la substitution du gestionnaire et le transfert au CCAS des moyens financiers et humains).

Je vous propose donc la date du 1er janvier 2000 pour :

- la substitution du Centre Communal d'Action Sociale au Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance comme cosignataire du Contrat Enfance ;
- le transfert au CCAS des moyens financiers et humains du CGSAPE pour la gestion des Crèches et Jardins d'Enfants de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-75  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 99/4-28  
DU 30 JUIN 1999 PORTANT REPRISE DE GESTION  
DES CRECHES ET JARDINS D'ENFANTS PAR LE CCAS  
(AVENANT AU CONTRAT ENFANCE VILLE/ CAF)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-75 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Murielle GAULT, 12ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification de la Délibération n° 99/4-28 du 30 juin 1999 portant au 1er janvier 2000 :

- la substitution du Centre Communal d'Action Sociale au Comité de Gestion des Structures d'Accueil de la Petite Enfance comme cosignataire du Contrat Enfance ;
- le transfert au CCAS des moyens financiers et humains du CGSAPE pour la gestion des Crèches et Jardins d'Enfants de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

